

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

1) FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux adoptés pour 2024 :

- Taxe foncière « bâti » : 49.34 %
- Taxe foncière « non bâti » : 55.94 %
- Taxe d'habitation : 21.42 %

Il est proposé de maintenir pour 2025 les mêmes taux sans augmentation.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

2) BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2025.

Après une présentation, il vous est proposé d'adopter le budget principal 2025.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

3) VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 :

Afin de pouvoir financer les investissements à venir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de voter les redevances applicables à compter de juillet 2025 :

- Assainissement collectif à 1,158 € HT/m³ ;
- Eau à 1.126 € HT/m³ pour les usagers de Desvres et Menneville (alimentés par le réseau de Desvres).

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

4) BUDGETS ANNEXES 2025 – ASSAINISSEMENT, EAU, SPANC, LOTISSEMENT PRE ROUSSEL ET AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST :

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2025.

Après une présentation, il vous est proposé d'adopter les budgets annexes 2025 :

- *Budget Service d'assainissement.*
- *Budget Service des eaux.*
- *Budget Service public d'assainissement non collectif.*
- *Budget lotissement du Pré Roussel.*
- *Budget aménagement de la route de Crémarest.*

Pour chacun des budgets :

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

5) VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2025, de 50 % des sommes votées au budget 2024, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence - La Concorde) et au CCAS.

Il vous est proposé pour l'année 2025 :

- *d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2025 ;*
- *de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2025. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.*

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

6) PACTE DES SOLIDARITES - REVERSEMENT AU COLLEGE DU CARAQUET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 concernant la décision modificative n° 2 du budget principal.

Afin de permettre au collège du Caraquet de réaliser des actions sur le thème de la mobilité des élèves (santé, culture, orientation) reprises dans les fiches actions déposées par l'éducation nationale dans le cadre du Pacte des solidarités, il est convenu de reverser la somme de 22 768€ perçue par la commune en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

7) DESIGNATION D'UN REFERENT APOSTILLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout acte émanant d'une autorité française et devant être produit devant une autorité étrangère doit être authentifié par apostille ou légalisation, selon les pays. Jusqu'ici, les demandes étaient à effectuer auprès du Parquet ou du Ministère des affaires étrangères. Une réforme intervenant en 2025 prévoit que ces démarches seront dématérialisées et confiées aux notaires. Pour cela, une base de données de signature est créée et sera accessible aux notaires. Les communes doivent désigner un référent et communiquer ses coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.

Est candidat : Monsieur Marc DEMOLLIENS.

Avis favorable du bureau municipal.

8) EDEN 62 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire et révocable a été signée avec EDEN 62 le 29 juin 2018 concernant un local à usage technique d'environ 91 m², parcelle AM 240 pour partie, situé à la ZAL du marché au cadran, rue de la Gare à Desvres afin d'y entreposer des équipements (matériels, véhicules) et servir de local technique pour une de ses équipes.

Une demande a été formulée par EDEN 62 pour bénéficier d'un espace de stockage supplémentaire dans le bâtiment de l'ancien marché au cadran pour une superficie d'environ 80 m².

Avis favorable du bureau municipal.

9) CAF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN JEU EXTERIEUR A LA MAISON DE LA JEUNESSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 50 % pour l'acquisition d'un jeu extérieur à la Maison de la jeunesse.

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

10) CAF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PANIERS DE BASKETS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 40 % pour l'acquisition de paniers de baskets pour les accueils de loisirs.

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

11) LA CHARTREUSE DE NEUVILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DU CATALYSEUR DES POSSIBLES :

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mettre en avant son savoir-faire céramique et attirer les porteurs de projets dans ce domaine d'activité. L'Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville a développé depuis 2022 un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets nommé Catalyseur des possibles (CDP). Une convention de partenariat est donc envisagée entre le CDP et la commune pour atteindre ces objectifs.

Avis favorable du bureau municipal.

12) ECOLE FERRY - MODIFICATION DES HORAIRES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 relative à l'organisation du temps scolaire 2024/2025 et informe l'assemblée que le conseil de l'école Jules Ferry du 11 mars dernier sollicite une modification des horaires à compter de septembre 2025. Il propose : 8 h 45-11 h 45/13h30 - 16h30.

Avis favorable du bureau municipal.

13) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER - SCI QRT OBERT - ZAL RUE DE LA GARE :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes :

- 9 juin 2023 relative à la vente d'un bien immobilier à Monsieur Wilfried OBERT – SCI QRT OBERT : deux boxes cadastrés AM 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m² situé sur la ZAL de la rue de la Gare, pour un montant de 5 250 €.
- 27 février 2024 relative à la vente d'un bien immobilier à Monsieur Wilfried OBERT - SCI QRT OBERT : une partie de la parcelle AM 304, pour une surface de 162 m² pour un montant de 1 600 € ;

Afin de développer son entreprise et de respecter les critères de densité du PLUi, Monsieur Wilfried OBERT souhaite acquérir un nouveau box, sis sur la parcelle AM 304, pour une surface de 435 m² situés sur la ZAL de la rue de la gare.

Avis favorable du bureau municipal.

14) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- 11 220 € ht – Réselvia Ingénierie – Maîtrise d'œuvre – DIG et étang du Mont-Pelé
- 78 566 € ht – Colas – réalisation d'une surverse - DIG

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'D' followed by a vertical stroke.